

## La ville de Marseille mobilisée face à l'urgence suite au drame de la rue d'Aubagne

### **ACTUALITÉ :**

**A ce jour, 58 immeubles ont été réintégrés (périmètres rue d'Aubagne et hors rue d'Aubagne confondus). Ce chiffre représente 327 personnes, soit 18 % du total des personnes évacuées.**

Par ailleurs, grâce à la convention Soliha et à la mobilisation de la Ville et des bailleurs sociaux, **55 baux ou conventions d'occupation temporaire ont été signés** pour des relogements temporaires ou définitifs, **représentant 104 personnes.**

**Ainsi, 431 personnes au total ont retrouvé un logement.**

A ce jour, **la ville de Marseille a pris 113 arrêtés de péril grave et imminent.**

### **Rappel des obligations en matière de travaux des propriétaires d'immeubles**

Les arrêtés de péril grave et imminent constituent des injonctions aux propriétaires de réaliser, à leurs frais, les mesures d'urgences provisoires (mise en sécurité des personnes et préservation des biens) prescrites par les experts judiciaires nommés par le Tribunal Administratif à la demande de la ville de Marseille.

**En cas de défaillance des propriétaires quant à la réalisation de ces mesures, le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que la Ville les mette en œuvre à leurs frais avancés.** Il prévoit également une procédure plus longue permettant d'aboutir à la réalisation de travaux d'offices (6 mois minimum).

Les propriétaires ont pour obligation de réaliser les travaux de réparation définitive de leur immeuble pour permettre la réintégration des occupants et non financer un hébergement temporaire précaire et coûteux.

En marge de leur obligation d'hébergement temporaire, ils peuvent proposer des relogements durables à leurs locataires. Il est important dans ce cas qu'ils informent la ville de Marseille des actions qu'il ont menées.

**Cinq propriétaires ont déjà proposé des logements à leurs locataires qui les ont acceptés.**



## RELOGEMENT

### Rappel : la convention avec la Soliha

**La convention qui lie désormais la Ville de Marseille, l'État et l'association Soliha Provence, reconnue d'intérêt général dans le domaine de la solidarité en faveur de l'Habitat, confie à cette dernière une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale visant à accueillir, évaluer et favoriser le relogement d'urgence, prioritairement temporaire, des ménages marseillais ayant été évacués de leurs habitations, depuis le 5 novembre.**

Soliha accueille à titre temporaire les ménages identifiés et dont le logement est temporairement ou définitivement interdit d'occupation par arrêté de police spéciale du maire ou du préfet en matière d'habitat.

**10 personnes de l'association** sont présentes en permanence à l'EAPE afin de recevoir les personnes évacuées.



## ESPACE D'ACCUEIL DES PERSONNES EVACUEES

L'Espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE) du 2 rue Beauvau est actuellement ouvert de 9 heures à 17 heures.

**Il sera ouvert le samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 13 heures.**

Pour le suivi des relogements, la Soliha reçoit sans rendez-vous de 9 heures à 13 heures et sur rendez-vous de 14 heures à 17 heures.



## AU SERVICE DES PERSONNES EVACUEES

La ville de Marseille a mis à la disposition des familles sinistrées :

- un numéro spécial d'information au public d'urgence 04 91 14 55 61, non surtaxé et joignable 24h/24
- un site internet <http://informationssinistres.marseille.fr>

***L'ensemble des actions citées sont entièrement prises en charge par la ville de Marseille.***

*Ces données sont susceptibles d'évoluer à tout moment.*